

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

15

Séance du 02 JUIN 2020 à 19H00

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :

15

Présents :

15

Présents :

M. DE FEYTER

M. JAZBINSEK

Mme MALINI

M. PRODÖHL

Mme MEGEL

Mme HOULLE

M. WAGNER

Mme NANTERN

M. SZCZERBOWSKI

Nombre de procurations :

0

Mme MALIZIA

M. SCHAER

M. SCHAMBION

Mme ALTMEIER

Mme GAMEL

M. SIEBERT

Absents excusés :

Secrétaire : Mme MEGEL

1. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, **pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, avec subdélégation possible, les délégations suivantes :**

1°	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2°	De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3°	De procéder, dans les limites d'un montant unitaire 50 000€ , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. <i>Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.</i>
4°	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5°	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6°	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7°	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9°	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10°	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11°	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12°	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13°	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14°	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15°	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour tous les projets préalablement présentés au Conseil Municipal.
16°	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants);
17°	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
18°	De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19°	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20°	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile;
21°	D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour tous les projets préalablement présentés au Conseil Municipal , le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22°	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23°	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24°	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25°	D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26°	De demander à tout organisme financeur à caractère public , l'attribution de subventions ;
27°	De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 50 000 € , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28°	D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29°	D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

2. INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le Conseil municipal en prend note avec **effet au 1^{er} juin 2020**, de la fixation du **montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire** comme suit:

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	51.6 %

3. INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec **effet au 1^{er} juin 2020** de fixer le **montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire** comme suit :

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Adjoint au Maire	19.8 %

Vote : Pour (12) – Abstention (3)

COMMUNE DE FOLKLING

ARRONDISSEMENT	CANTON	POPULATION MUNICIPALE
FORBACH BOULAY-MOSELLE	STIRING WENDEL	1332

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Annexé à la délibération du 02 JUIN 2020
(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 111 %

II - INDEMNITES ALLOUEES

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle		Total en %
A. Maire :				
Bernard DEFEYTER	51.6 %	+	0 %	51.6 %
B. Adjointes au Maire avec délégation				
<i>1er Adjoint :</i> Antoine JAZBINSEK	19.8 %	+	0 %	19.8 %
<i>2^e Adjoint :</i> Dominique MALINI	19.8 %	+	0 %	19.8 %
<i>3^e Adjoint :</i> Norbert PRODÖHL	19.8 %	+	0 %	19.8 %
B. Conseillers Municipaux (Néant)				
Total				111 % <i>Soit 100% de l'enveloppe maximale</i>

4. MODALITE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations présentées au vote lors de la présente séance,

- Précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,

- Précise que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des Membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.

5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Maire informe les conseillers qu'il convient d'élire les membres constituant la Commission d'Appel d'Offres. Il expose le rôle de cette commission qui est constituée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres titulaires	M. JAZBINSEK	M. PRODÖHL	M. SIEBERT
Membres suppléants	M. SCHAER	Mme MALINI	Mme GAMEL

6. COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales et expose le rôle de chacune de ces commissions. Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

COMMISSION « ADMINISTRATION - PERSONNELS »				
M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	M. PRODÖHL	M. WAGNER	Mme HOULLE
M. SCHAER				

COMMISSION « ENSEIGNEMENT – EDUCATION »				
M. DE FEYTER	Mme MALINI	Mme HOULLE	Mme MALIZIA	M. SCHAMBION
Mme ALTMEIER				

COMMISSION « FINANCES »				
M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI	M. PRODÖHL	Mme MEGEL
Mme HOULLE	M. WAGNER	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI	Mme MALIZIA
M. SCHAER	M. SCHAMBION	Mme ALTMEIER	Mme GAMEL	M. SIEBERT

COMMISSION « URBANISME - PLU »				
M. DE FEYTER	M. PRODÖHL	Mme MEGEL	M. WAGNER	M. SZCZERBOWSKI
Mme ALTMEIER	M. SIEBERT			

COMMISSION « VOIRIE - TRAVAUX »				
M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI	M. PRODÖHL	Mme MALIZIA
M. SCHAER	M. SIEBERT			

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES »				
M. DE FEYTER	M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE	M. SZCZERBOWSKI
Mme MALIZIA	Mme GAMEL			

COMMISSION « COMMUNICATION – INFORMATIONS MUNICIPALES »				
M. DE FEYTER	M. PRODÖHL	Mme NANTERN	Mme MALIZIA	M. SCHAMBION
Mme ALTMEIER				

COMMISSION « ENVIRONNEMENT »				
M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MEGEL	M. WAGNER	Mme ALTMEIER
Mme GAMEL				

COMMISSION « VIE LOCALE »				
M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI	Mme MEGEL	Mme HOULLE
M. WAGNER	Mme NANTERN			

7. SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'EST MOSELLAN « SELEM » – DESIGNATION DES DELEGUES

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres Comité SELEM	M. Antoine JAZBINSEK (titulaire)	M. Norbert PRODÖHL (titulaire)	M. Quentin SCHAER (suppléant)
---------------------------------	---	---	----------------------------------

8. SYNDICAT MIXTE DE COHERENCE DU VAL DE ROSSELLE « SCOT ROSSELLE » – DESIGNATION DES DELEGUES

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres SCOT ROSSELLE	M. Bernard DE FEYTER (titulaire)	M. Philippe WAGNER (suppléant)
----------------------------------	---	---

**9. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE DE COCHEREN –
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE DE COCHEREN	Mme Dominique MALINI	Mme Céline ALTMEIER
--	-----------------------------	----------------------------

**10. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DE DIEBLING –
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DE DIEBLING	M. Antoine JAZBINSEK	M. Philippe WAGNER
---	-----------------------------	---------------------------

11. MISSION LOCALE DU BASSIN HOULLER – DESIGNATION D’UN DELEGUE

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Il rappelle également que **le Maire est membre de droit** mais que s’il souhaite se faire représenter, le Conseil Municipal doit désigner un représentant, de préférence une personne sensibilisée aux caractéristiques de notre bassin d’emploi.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité, d’élire le candidat ci-après :

Représentant du Maire au Conseil d’Administration de la MISSION LOCALE DU BASSIN HOULLER	Mme Eliane HOULLE
---	--------------------------

12. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE « SIEAR » – DESIGNATION DES DELEGUES

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité, d’élire les candidats ci-après :

Membres SIEAR	Mme Dominique MALINI	M. Norbert PRODÖHL
--------------------------	-----------------------------	---------------------------

13. SECURITE ROUTIERE – DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité, d’élire le candidat ci-après :

Correspondant « SECURITE ROUTIERE »	M. Stéphane SZCZERBOWSKI
--	---------------------------------

14. DEFENSE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire le candidat ci-après :

Correspondant « DEFENSE »	M. Norbert PRODÖHL
----------------------------------	---------------------------

15. COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION « CLIC ELYSEE COSMETIQUES » DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire le candidat ci-après :

Représentant « CLIC ELYSEE COSMETIQUES »	Mme Marie-Rose NANTERN
---	-------------------------------

16. ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE « AFUA LANGE FELDER » DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

Il rappelle également que **le Maire est membre de droit** et propose de faire appel à candidature pour le poste restant prévu par les statuts.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'élire le candidat ci-après :

Membre « AFUA LANGE FELDER »	M. Antoine JAZBINSEK
---	-----------------------------

Vote : Pour (14) – Abstention (1)

17. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE « CNAS » - DESIGNATION DES DELEGUES

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Délégués « CNAS »	Mme Virginie MALIZIA (Déléguée élus)	Mme Jamaa BOUSBIA (Déléguée agents)
------------------------------	---	--

Madame BOUSBIA est maintenue dans ses fonctions de correspondante pour la gestion administrative du dispositif.

18. AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU RECEVEUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcées à l'encontre d'un débiteur de la collectivité qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Afin d'alléger la charge de signature pour l'ordonnateur, le décret n°2009-125 du 03 février 2009 prévoit la possibilité d'accorder une autorisation permanente pour ces actes de poursuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner à **Mme Anne-Cécile HELSTROFFER, Receveur municipal**, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'elle jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la Collectivité.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment.

DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

▪ Lecture par le nouveau Maire de la Charte de l'Elu Local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

▪ **Délégations de fonctions aux Adjointes/ Délégations de signature au personnel administratif titulaire**

Le Maire informe des décisions prises par voie d'arrêté sous son contrôle et sa responsabilité :
→ délégations de fonctions aux 3 Adjointes au Maire (art L2122-18 CGCT).
→ délégations de signature à l'agent administratif titulaire en matière d'état-civil (art 2122-10 CGCT).

▪ **Suppression de l'indemnité de conseil au Comptable Public**

Depuis le 1er janvier 2020, les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de conseil à leurs comptables assignataires.

Les prestations réalisées antérieurement par les comptables en leur nom personnel font désormais officiellement partie intégrante des attributions du personnel de la DGFIP, avec un objectif de renforcement de la fonction de conseil. En effet, dans le cadre du « nouveau réseau de proximité », un des enjeux de la DGFIP est de diversifier la mission de conseil en développant la capacité d'offre de services de proximité pour répondre aux attentes des ordonnateurs.

▪ **Réouverture partielle du groupe scolaire de Folkling**

Le Maire rappelle que le groupe scolaire est resté fermé depuis le 16 mars 2020 (décision nationale visant à "réduire la dissémination" du Covid-19).

Au regard des problématiques de respect du protocole sanitaire de l'Education Nationale, et, compte tenu du personnel communal mobilisable pour y faire face et du matériel disponible à cet effet, les décisions suivantes ont été successivement prises :

→ La précédente mandature avait décidé, à l'instar de nombreuses communes de l'Agglomération de Forbach de sursoir à l'ouverture prévisionnelle du 12 mai 2020 avec un report au 2 juin 2020.

→ Le Maire actuel a maintenu l'ouverture au 2 juin 2020 en mettant à disposition 2 salles de classe situées à l'école élémentaire « PIROUETTE », charge à la Directrice d'y affecter les élèves en respectant la capacité maximale de chaque salle. Le nombre hebdomadaire d'élèves accueillis est de 38 en alternance pour une capacité journalière de 21 places. Le travail actuel consiste à travailler sur le dispositif applicable à la rentrée 2020.

▪ **Forme des convocations du Conseil Municipal**

La Secrétaire de Mairie est chargée d'étudier l'obligation ou non de transmettre les convocations sous format « papier » sachant que ces dernières sont systématiquement transmises par voie dématérialisée.

Le Maire
Bernard DE FEYTER